



HABILITATION A LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN NOM PROPRE

BULLETIN DE RÉINSCRIPTION – REDOUBLEMENT

SESSION 2024-25

NOM & PRENOM :

Intitulé du diplôme :

obtenu le :

délivré par (nom et ville de l'établissement) :

CONFIRME MON INSCRIPTION EN **HMONP** (formation d'Habilitation à l'exercice de la Maîtrise d'Oeuvre en son Nom Propre).

Les frais de scolarité 2024-2025 ont été fixés à **3 000,00 € (tous candidats) et 2 000,00 € (diplômés ESA parcours VAE)**

Document à retourner, complété et signé, accompagné du règlement, pour le **30 septembre 2024** au plus tard à :

"ESA - Inscription HMONP - 254 boulevard Raspail 75014 Paris" ou par email à : sandrine_droissart@esa-paris.net

Je, soussigné (e), : Nom Prénom :

Adresse :

Tél : Email

Déclare avoir pris connaissance du règlement financier de l'ESA figurant au verso de ce document et y souscrire sans réserve et suis avisé(e) que la participation aux enseignements dispensés avant l'expiration du délai de rétractation visé à l'article 1 des clauses particulières dudit règlement vaut demande expresse d'exécution des présentes.

Fait à le

Signature :

MODE DE RÈGLEMENT

Règlement : 3 000,00 € à l'inscription

Règlement : 2 000,00 € à l'inscription (**diplômés ESA en parcours VAE**)

CHOIX DU MODE DE PAIEMENT (À COCHER)

Choix n° 1 : **PAR VIREMENT BANCAIRE**

Pour les comptes bancaires détenus **hors de France**

En faisant un virement bancaire et en indiquant le bénéficiaire **ESA + Nom de l'étudiant**

RIB en fin de document

Choix n° 2 : **PAR CHÈQUE À L'ORDRE DE ESA**

Les données collectées par ce formulaire sont indispensables au traitement par l'ESA de votre inscription, et à l'exécution du contrat d'inscription souscrit auprès de notre établissement. Elles seront conservées pour une durée de trois ans à compter de la dernière inscription, sans préjudice des obligations de conservation ou délais de prescription légaux. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, et d'un droit à la portabilité concernant ces données qui s'exerce par mail : inscription@esa-paris.net ou par courrier à notre établissement, à son adresse postale. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, si vous considérez que nous n'avons pas respecté vos droits. Vous trouverez toutes les informations relatives à notre Politique de confidentialité sur le site www.esa-paris.fr.

L'ESA est une communauté éducative où de nombreux projets à caractère académique, social, sportif ou festif sont menés par les étudiants et les enseignants, et qui peuvent comporter la prise d'images et de sons des participants. Votre inscription à l'ESA implique votre participation active à ces divers projets, et votre consentement de principe à l'utilisation de votre image dans ce cadre. Sachez toutefois que vous avez la possibilité, à tout moment, de faire part de votre refus d'apparaître sur toute image ou vidéo réalisée au sein de l'École. Les responsables pédagogiques et les initiateurs de projets vous rappelleront systématiquement ce droit de refus et les modalités pour l'exprimer.



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB) DE L'ÉCOLE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE

HSBC			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30056	00009	00095920625	18
IBAN (Identifiant International)			Code BIC
FR76 3005 6000 0900 0959 2062 518			CCFRFRPP
Domiciliation			
HSBC FR BBC INSTITUTIONNELS ECOLE SPECIALE ARCHITECTURE			

REGLEMENT FINANCIER DE L'ESA

Une inscription préalable est obligatoire pour chaque étudiant à l'Ecole Spéciale d'Architecture. L'enseignement est personnel au bénéficiaire dont le nom figure sur le bulletin d'inscription. Elle implique l'engagement sans réserve de la part de l'élève, de ses parents ou de son représentant légal, de respecter les clauses et les conditions du présent règlement.

Conditions financières

Art.1: Le montant des frais de scolarité est fixé **chaque année** par le Conseil d'Administration de l'Ecole Spéciale d'Architecture. Il comprend la cotisation à l'Association, les frais de médecine préventive obligatoire et une part forfaitaire pour diligences et suivi administratifs liés à l'inscription et au suivi des cours.

Art.2: Les frais de scolarité se règlent aux échéances fixées. Le défaut de paiement à l'une quelconque de ces échéances entraîne :

- la perte du statut d'élève à l'Ecole Spéciale d'Architecture,
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues.

Clauses particulières

Art.1 : Droit de rétractation

Si le candidat souhaite se rétracter, il doit le notifier par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Ecole Spéciale d'Architecture dans les quatorze (14) jours de la conclusion du présent contrat. Il exercera ce droit de rétractation en informant l'Ecole Spéciale d'Architecture de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration de ce délai, du formulaire joint aux présentes, ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Dans cette hypothèse, les frais de scolarité acquittés lui seront conformément remboursés aux dispositions de l'article L.221-24 du Code de la consommation.

En cas de rétractation hors délai, les frais de scolarité versés à l'Ecole Spéciale d'Architecture resteront acquis à cette dernière. Seuls les frais de caution pour l'emprunt de livres et de matériel divers acquittés seront remboursés.

Art.2 : Démission ou abandon pour motif légitime et impérieux

L'inscription est définitive en l'absence de rétractation dans le délai mentionné à l'article 1.

Passé ce délai, tout désistement pour motif légitime et impérieux reconnu comme tel par la jurisprudence (tel que : impossibilité médicale de plus de trois semaines dûment justifiée), et/ou force majeure donnera lieu au remboursement par l'Ecole Spéciale d'Architecture des frais de scolarité acquittés, sous réserve d'une retenue qui sera fixée par le directeur en fonction du prorata du temps écoulé depuis le début du semestre, et majorée d'un montant forfaitaire de 250 euros pour diligences et suivi administratifs liés à l'inscription et au suivi des cours.

Un report de semestre pourra toutefois être accepté par le Directeur à titre dérogatoire, sur demande expresse, et moyennant la production, par l'étudiant ou son représentant légal, des pièces justificatives du motif légitime et impérieux du désistement ou abandon.

Art.3 : Cas particuliers

3.1. Échec au baccalauréat (inscription en 1^{ère} année d'études Semestre d'Automne uniquement)

Les frais de scolarité acquittés seront remboursés sur preuve de l'échec de l'étudiant au baccalauréat, constituée par son relevé de notes, qui devra impérativement être adressé à l'Ecole Spéciale d'Architecture dans les 48 heures de son émission.

3.2. Visa

Les étudiants dont l'entrée et/ou le séjour en France est subordonné à la délivrance d'un visa sont tenus d'accomplir avec diligence et en temps utile toutes démarches et formalités pour l'obtention dudit visa et à en transmettre leur visa à l'Ecole Spéciale d'Architecture au plus tard dans les huit (8) jours du début du semestre, sauf à se voir refuser l'accès aux cours et examens. L'étudiant qui n'aurait pas obtenu de visa sera remboursé des frais de scolarité acquittés sur production de la lettre de refus de visa, sauf à solliciter un report de semestre, qui pourra être accepté par le Directeur à titre dérogatoire.

Art.4 : Il ne pourra être consenti ni réduction, ni remboursement de tout ou partie des frais d'études en cas d'absence, de départ volontaire ou d'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des conditions ci-dessus.

Pièces jointes : avis d'information sur le droit de rétractation et formulaire de rétractation.

L'École Spéciale d'Architecture, association loi 1901 d'enseignement supérieur reconnue d'utilité publique, est habilitée à remettre des reçus fiscaux pour les dons qui lui sont versés au titre de la réduction d'impôt sur l'IR ou l'ISF.



AVIS D'INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RETRACTATION

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat – c'est-à-dire de votre inscription – sans donner de motif, dans un délai de quatorze jours.

Ce délai de rétractation expire quatorze jours après la confirmation de votre bulletin de demande de réinscription.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier votre décision au moyen du formulaire de rétractation (par exemple, lettre envoyée par la poste avec AR ou par courrier électronique) à :

L'Ecole Spéciale d'Architecture
254 boulevard Raspail
75014 Paris
Tél : 01 40 47 40 06
Mail : sandrine_droissart@esa-paris.net

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai.

Pour procéder au remboursement de vos frais de scolarité, le formulaire de rétractation devra être accompagné de votre Relevé d'Identité Bancaire.



FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de :

L'Ecole Spéciale d'Architecture
254 boulevard Raspail
75014 Paris
Tél : 01 40 47 40 06
Mail : sandrine_droissart@esa-paris.net

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Inscription en Cycle Niveau *(à renseigner)*

Souscrite le :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :
.....

Signature du (des) consommateur(s) *(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)* :

Date :

() Rayez la mention inutile.*